

(N<sup>o</sup> 41.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 24 MARS 1885.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le Budget des dépenses de l'exercice 1885.

*(Voir les n<sup>os</sup> 98 et 101, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président ; CASIER, LEIRENS, GRAUX,  
HARDENPONT, VAN PUT et COGELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par la loi du 27 décembre 1884, des crédits provisoires, à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1885, ont été alloués aux différents ministères, afin d'assurer la marche des services jusqu'au 31 mars.

En ce moment, plusieurs budgets n'ont pas encore été votés par les Chambres législatives; il est donc devenu indispensable d'allouer de nouveaux crédits provisoires.

C'est le but du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Ces crédits sont égaux à ceux alloués aux mêmes ministères par la loi du 27 décembre 1884 pour le premier trimestre de 1885.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi sans aucune opposition. Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

*Le Rapporteur,*  
J. COGELS-OSY.

*Le Président,*  
Baron BETHUNE.